

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : <u>NORD</u> ARRONDISSEMENT : <u>LILLE</u> CANTON : <u>TEMPLEUVE</u>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 OCTOBRE 2021**

**N° 2021-10-01 à N° 2021-10-08**

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 octobre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

**La convocation a été adressée le 23 octobre 2021.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 27    présents : 20    votants : 27

**Etaient présents** : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDELDELDE Olivier – LELCERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – DESPREZ René – DEVYLLERRE Luc – THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – HERMAN Bénédicte – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – MILLET Michel – DE MEYER Pascale.

**Etaient absents excusés** : HERENGUEL Céline (pouvoir à Olivier VANDELDELDE) – PAQUIER Michel (pouvoir à Bénédicte LECLERCQ) – PAQUIER TITECA Odile (pouvoir à Luc DEVYLLERRE) – DUTILLEUL Laurence (pouvoir à René DESPREZ) – CHANTRAINNE Christine (pouvoir à Jean-Michel FIEVET) – BATAILLE Catherine (pouvoir à Pascale CUSSEAU) – Jean-Pierre MACRE (pouvoir à Paulo ANTUNES).

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Paulo ANTUNES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**1. Adoption du procès-verbal : séance du conseil municipal du 29 septembre 2021**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021 qui leur a été adressé avec la convocation (annexe 1).

En l'absence de remarques ou questions, il soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021.

**Résultat du vote :**

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2. Présentation des conseils de quartier**

Monsieur le Maire passe la parole à Olivier Vandeveldel :

Voici plus d'un an, l'équipe municipale via la commission démocratie participative démarrait le projet de création des conseils de quartier.

Forts de notre engagement, nous avons fait un appel à candidatures lors de réunions en présentiel et en vidéoconférence ; le travail d'information, d'échange, de partage a fini par payer.

49 habitants ont posé leur candidature pour participer à ces conseils.

Le conseil municipal du 15 février 2021, s'est engagé dans la mise en œuvre des conseils de quartiers.

Le 2 Octobre 2021, s'est tenu le lancement des conseils de quartier, qui a permis à tous de se réunir, de se rencontrer.

3 élus référents ont fait acte de candidature pour co-animer ces conseils de quartier.

- Est : Laurence Dutilleul
- Centre : Jean Pierre Macré
- Ouest : Pascale De Meyer

Cette réunion a permis de nommer pour chaque conseil son coordinateur.

Chaque conseil, a élu le binôme suivant :

- Est : Jean Philippe PUCHE et Patrick BAUSIER
- Centre : Christian ROUCOU et Olivier MARCHAL
- Ouest : Cédric DUQUESNE et Guy LENFANT

La commission démocratie s'associe à mon nom et à celui de Monsieur le Maire pour féliciter ces coordinateurs.

Je réitère mes remerciements à l'ensemble de la commission pour son investissement et pour le travail accompli, afin que ces conseils de quartier voient le jour.

Les coordinateurs présents dans l'assemblée se présentent individuellement.

### **3. Finances locales : décision budgétaire modificative n° 2**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04-09 portant adoption du budget primitif de la commune pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06-03 portant décision modificative budgétaire n°1 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2021, adopté le 12 avril 2021, prévoit et autorise les recettes et dépenses pour le présent exercice budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits et en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en lien notamment avec les retards et adaptations nécessaires dans le cadre des chantiers de l'extension de l'école Paul Emile Victor et de la construction de la salle de sports Suzanne Régnier ;

Il est proposé de modifier le budget suivant la décision modificative ci-dessous.

Monsieur le Maire passe la parole à Karl VERBECQUE qui détaille les lignes inscrites dans le tableau ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 020	4 500,00	13151 (13) : GFP de rattachement - 30	1 316,70
2031 (20) : Frais d'études - 412	1 720,00	13251 (13) : GFP de rattachement - 820 - 0027	-137 190,22
20422 (204) : Bâtiments et installations - 72	45 000,00	1328 (13) : Autres - 020	-135 000,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020	3 550,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	18 918,20
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 823	2 740,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 213	-28 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 020	8 077,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 30	2 260,70		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 412	10 108,57		
2138 (21) : Autres constructions - 020	4 800,00		
2138 (21) : Autres constructions - 412	-7 286,17		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 324	1 400,00		

2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 020	-4 926,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 823	-2 490,00		
2184 (21) : Mobilier - 020	2 505,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	85,00		
2313 (041) : Constructions - 01	18 918,20		
2313 (23) : Constructions - 820 - 0027	-314 917,62		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-251 955,32</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-251 955,32</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.) - 251	-5 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 020	2 000,00
60623 (011) : Alimentations - 251	1 000,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net) - 830	-1 500,00
611 (011) : Contrats de prestations de services - 110	2 300,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement - 251	-15 000,00
615228 (011) : Autres bâtiments - 110	2 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables - 110	5 000,00
6161 (011) : Multirisques - 020	-10 000,00	73111 (73) : Impôts directs locaux - 020	12 000,00
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage-construction - 820	3 100,00	7336 (73) : Droits de place - 01	1 000,00
6261 (011) : Frais d'affranchissement - 020	500,00	7338 (73) : Autres taxes - 020	3 800,00
63512 (011) : Taxes foncières - 020	500,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 020	3 900,00
6512 (65) : Droits d'utilisation – Informatique en nuage - 020	-4 050,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation - 020	3 300,00
6532 (65) : Frais de mission - 020	500,00	7478 (74) : Autres organismes - 421	-22 000,00
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale - 020	1 200,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles - 321	4 000,00
65888 (65) : Autres - 421	2 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 020	1 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 020	3 100,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 020	350,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-2 500,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-2 500,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>-254 455,32</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-254 455,32</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Monsieur le Maire demande qui souhaite intervenir.

Monsieur Francis DELRUE expose qu'il est regrettable de perdre des subventions parce qu'on ne fait pas la totalité des investissements prévus initialement. Dans la mesure où l'opposition n'a pas voté le budget primitif, elle ne votera pas pour la décision modificative.

Monsieur Karl VERBECQUE précise que les subventions ne sont pas perdues, que les investissements sont en train d'être revus et que les subventions seront réajustées en fonction de ce qui sera réalisé.

Monsieur Francis DELRUE demande s'il y a un engagement des organismes financeurs.

Monsieur le Maire explique que les demandes seront redéposées en temps voulu et que le conseil municipal sera informé des réponses apportées par les financeurs.

Madame Bénédicte HERMAN demande des précisions sur la ligne 7478. Monsieur le Maire passe la parole à Pascale CUSSEAU, adjointe à la jeunesse qui explique que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la CAF sur les années 2019 et 2020, qui a mis en évidence des dysfonctionnements et des déclarations erronées qui ont engendré des indus à hauteur de 22 000€. La Ville a donc commencé un travail de mise à jour pour appliquer correctement les règles afin de bénéficier des subventions de la CAF, ce qui n'était pas le cas préalablement.

Monsieur Francis DELRUE demande de quelle tarification il est question.

Madame Pascale CUSSEAU répond qu'il s'agit de la tarification de cantine, qui doit faire l'objet de tarifs différenciés en fonction des tranches de revenus et non d'une tarification unique comme cela se faisait jusqu'à présent.

Monsieur Francis DELRUE indique que la CAF n'intervenait que sur les tarifs des centres de loisirs.

Madame Pascale CUSSEAU précise que les heures de cantine ont été déclarées auprès de la CAF, par l'ancienne municipalité, alors qu'elle n'aurait pas dû le faire puisqu'il n'y avait de tarification sociale mise en place. L'indû est donc la conséquence d'une déclaration erronée sur ce point et plusieurs autres. Ce qui coûte 22 000€ à la commune aujourd'hui.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

**Résultat du vote :**

**Pour : 21**

**Contre : 6 (DEL RUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQ CET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle)**

**La délibération est adoptée.**

**4. Finances locales - Délibération fixant le régime des provisions pour créances douteuses**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Karl VERBECQUE :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Ces provisions visent principalement à mettre en évidence les créances de plus de 2 ans dont le recouvrement apparaît compromis, notamment au regard de la situation financière des redevables. Elles améliorent la transparence des comptes et la fiabilité du résultat de l'exercice et sont obligatoires.

Le provisionnement s'effectue au moyen d'une opération d'ordre semi-budgétaire (régime de droit commun) par l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », ou par le moyen d'une opération d'ordre budgétaire, dit régime optionnel, par l'émission d'un mandat au 6817 et d'un titre au 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Lorsqu'une créance est éteinte, admise en non-valeur, ou payée par le redevable, l'émission d'un titre sera effectué au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Au vu des montants des créances relativement faibles pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits nécessaires pour constater ces dépréciations sans avoir recourt au régime optionnel, avec le taux minimal de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le régime de droit commun pour la provision de créances douteuses, par l'émission d'un mandat au compte 6817, opération d'ordre semi-budgétaire
- De fixer le taux minimum à 15%

**Résultat du vote :**

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5. Finances locales – délibération fixant le montant de la provision pour créances douteuses pour 2021**

Vu le courrier du Comptable Public en date du 30 août 2021 relatif à la qualité comptable de la Commune de Baisieux ;

Vu la délibération n°2021-10-03 du conseil municipal de la commune de Baisieux en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant que la dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans doit faire l'objet d'une provision à hauteur de 15% minimum du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 730 jours.

Considérant que le montant des créances douteuses de plus de 2 ans s'élève à ce jour à 2 114.75€.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de 317,22 €.

La dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provision pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 317.22€
- D'imputer cette dépense au compte 6817

**Résultat du vote :**

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6. Finances locales - Subvention d'investissement au bénéfice d'une opération de création de logements locatifs sociaux – opération Ferme Dujardin**

Monsieur le Maire indique en préambule que le montant de la participation de la commune à l'opération ne figurait pas dans la note de synthèse, qu'il s'agit d'un oubli. Le montant est donc de 45 000€ tel qu'indiqué dans le tableau de la décision modificative budgétaire ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2254-1 ;

Vu l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu le programme local de l'Habitat adopté par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la demande de soutien formulée par le bailleur social Notre Logis en lien avec l'opération « Ferme Dujardin » ;

Considérant que la Commune de Baisieux, comptabilisant plus de 3 500 habitants, est soumise aux obligations de la loi SRU, à savoir atteindre 25% de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité poursuit des programmes maîtrisés de logements en tenant compte de cette obligation, avec une volonté de mixité sociale ;

Considérant que la Commune est soumise à une pénalité financière au regard du retard dans la construction de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant le projet de la « Ferme Dujardin » porté par 3F Notre Logis, visant à la construction de 15 logements sociaux sur l'emprise de l'ancienne ferme, aujourd'hui démolie ;

Considérant la nécessité pour le bailleur d'équilibrer le budget de l'opération immobilière, la ville de Baisieux souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, à hauteur de 45 000€, au bénéfice du bailleur intervenant actuellement sur la commune. Il s'agit par ce biais de favoriser la mise en œuvre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux supplémentaires sur le territoire et corollairement d'atténuer le poids des pénalités SRU futures que subira la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU de 13 décembre 2000, du fait d'une insuffisance de logements sociaux sur la commune.

En contrepartie, le bailleur s'engage à la construction de logements sociaux, réduisant ainsi le nombre de logements sociaux manquants sur la commune.

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas, les 45 000€ devront être versés, soient à l'Etat dans le cadre d'une pénalité soit au bailleur directement.

Monsieur Francis DELRUE intervient pour indiquer que cette subvention sera prise en compte seulement en 2023.

Monsieur le Maire confirme puisqu'il y a un décalage de 2 années entre la date de versement de la subvention et sa déduction de la pénalité SRU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 45 000€ à 3F Notre Logis pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'imputer cette dépense sur le budget de la commune.

## **Résultat du vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (PAQUIER Michel)**

**La délibération est adoptée.**

### **7. Urbanisme/voirie - Délibération portant contribution de la ville de Baisieux au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0044 du 19 février 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du

Considérant l'avis de la Commission urbanisme, voirie, cadre de vie en date du 16 octobre 2021 et faisant suite aux réflexions menées par le groupe de travail dédié ;

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire. L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- accompagner les projets municipaux émergents ;
- s'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que formalisées au travers de la délibération n°21 C 0179 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approcher ces orientations générales du PADD du PLU, suivant les 3 grands thèmes en lien avec les objectifs qui ont motivé la révision générale du PLU : Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme.

De plus, face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique et dans le cadre du PCAET de la MEL, le Plan Local d'Urbanisme devra permettre d'accélérer la transition écologique, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur le territoire de Baisieux et en matière d'urbanisme, l'objectif de non artificialisation des sols est prépondérant.

A ce titre, la ville de Baisieux n'envisage aucune emprise nouvelle sur des terres agricoles classées en zonage A. Dans ce cadre également, un renforcement de la trame verte au nord de la commune doit être envisagé, grâce notamment au reboisement. La préservation et le renforcement des espaces verts existants sur l'ensemble du territoire communal est un axe majeur du projet municipal, en privilégiant des essences variées afin de favoriser la biodiversité et d'apporter notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

Une attention sera également portée au patrimoine architectural par un inventaire des fermes et bâtiments exceptionnels de la commune (château, églises, chapelles...) dont le classement a été engagé et doit se poursuivre afin de préserver le patrimoine architectural remarquable de la commune.

La création d'activités tertiaires, médicales, commerciales ainsi qu'une place de marché permettra de renforcer la centralité et l'attractivité du secteur de la gare de Baisieux, tout en garantissant des espaces de biodiversité dans les zones urbanisées.

Enfin, pour répondre aux besoins d'une population croissante et afin de dynamiser le territoire, la création d'un espace multiculturel et de spectacle est envisagée au cœur de la commune.

En matière d'habitat, une étude sur la création de secteurs de mixité sociale pourra être engagée en concertation avec les propriétaires publics ou privés concernés. Également, la mise en place d'un permis de louer est envisagée afin de garantir un logement de qualité dans le respect des normes en matière d'habitat.

En matière d'accueil des gens du voyage, il conviendra d'étudier les différentes solutions d'accueil possibles en cohérence avec l'échelle de la commune et en concertation avec la population, mais aucunement de créer une aire de grand passage sur le territoire de la commune.

En matière de mobilité, il devient nécessaire de réglementer de façon plus stricte la circulation des poids lourds dans la commune et de limiter la vitesse sur les voies de circulation, en-deçà des 50km/h afin notamment de limiter l'accidentologie.

Par ailleurs, le développement de voies de mobilité douce (vélo-piéton) sécurisées doit permettre de réduire le trafic routier au sein de la commune et de développer le transport multimodal grâce à l'utilisation combinée du vélo et du train sur l'ensemble du territoire est (liaison Baisieux-Villeneuve d'Ascq-Lille) et en provenance de la Belgique.

Enfin, la création de ronds-points visant à améliorer la circulation dans les rues principales de la commune constitue une nécessité notamment sur le secteur de la rue de Camphin.

Le Conseil Municipal contribue par la présente délibération au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. La Métropole Européenne de Lille en sera naturellement informée.

Monsieur le Maire distribue la parole :

Monsieur Francis DELRUE indique que les orientations du PADD doivent s'articuler autour de 3 politiques (habitat – mobilité -urbanisme), intimement liées autour de la notion de cadre de vie. Il faut donc se pencher sur l'analyse générale du fonctionnement de la commune : depuis 20 ans, du fait de la loi SRU, la commune a fortement grandi pour atteindre 5700 habitants. Cette croissance perdurera. Le trafic routier est intense et s'accroîtra, créant de l'insécurité. Le PADD et le PLU doivent donc avoir pour objectif l'amélioration de la sécurité des administrés (enfants – cyclistes – piétons) et la préservation du cadre de vie. Cette amélioration doit passer par le développement de la gare (augmentation de fréquence des TER), et réalisation de voiries de délestage des axes principaux, historiques. Ces rues sont étroites et ne peuvent être élargies. Le partage de la chaussée est donc impossible tant qu'il y a 2 sens de circulation.

Il faut donc que la gare devienne un vrai pôle d'échange et prévoir la création de nouvelles voiries de délestage.

Egalement prévoir des opérations de logement équilibrées avec 40% de logements locatifs sociaux.

Ces solutions demandent du temps.

Le projet de PADD tel que présenté par la majorité ne correspond pas aux attentes de l'opposition. Les divergences se situent dans le domaine de la sécurisation et du développement des modes de déplacement doux par la création de 2 nouvelles voiries. Il faut raisonner à long terme. Les diminutions de vitesse ont une efficacité limitée et les créations de ronds-points supposent la création de voiries.

Pourtant des actions à court terme peuvent être envisagées : création de chemins piétonniers-cyclistes.

Pour le projet d'espace culturel, tel que prévu dans le programme initié en 2017, il y a une vraie utilité.

S'agissant de l'accueil des gens du voyage, la commune est tenue de faire une proposition sinon elle sera imposée par le Préfet. Il est regrettable de ne pas avoir maintenu l'emplacement d'aire de passage tel que prévue dans l'ancien PLU. De plus le PADD tel que présenté ne donne pas de réelles orientations pour l'évolution de la commune.

Monsieur Francis DELRUE explique que l'opposition ne peut pas voter totalement contre ce pseudo-PADD et que devant ce manque de vision et d'ambition, elle ne peut pas non plus l'approuver. Les membres « d'Unis pour Baisieux » s'abstiendront donc.

Monsieur le Maire note que l'opposition reste sur le projet de contournement Nord et Sud de Baisieux et pense que cette vision est une impasse car le tracé envisagé avait peut-être du sens mais avait fait l'objet d'une opposition farouche des habitants et des municipalités voisines et a donc évolué. Le projet proposait finalement un contournement qui suppose la construction d'un pont qui aboutit sur une impasse rue de Willems.

Aujourd'hui le PLU existe et sera maintenu, le contournement de la rue de Camphin est toujours inscrit.

Il faut envisager une utilisation parcimonieuse des espaces agricoles, le projet de ZAD étant enterré.

La Majorité assume son projet de PADD qui est issu d'un groupe de travail auquel a participé un membre de l'opposition. Le projet de voix douce cyclable est à l'étude avec l'ensemble des Maires du territoire et toutes les propositions seront les bienvenues.

Concernant les gens du voyage, il s'agit bien évidemment d'une obligation. Le « tas de cailloux » fait 2.5 hectares et pour faire une aire de grand passage, il faut 4.5 hectares pour accueillir 150 caravanes. L'espace est donc insuffisant et pollué. Et se trouve de plus dans la plaine de Bouvines. Monsieur Patrick DELBAR ayant précisé que l'espace était trop petit le 6 avril 2021.

C'est pourquoi il est précisé dans le projet de PADD « qu'il conviendra d'étudier les différentes solutions d'accueil possibles en cohérence avec l'échelle de la commune et en concertation avec la population », mais aucunement de créer une aire de grand passage comme cela s'est fait à Bondues. La commune de Baisieux va devoir absorber en 2 ans 420 logements et il faudrait ajouter une aire de grand passage avec 150 caravanes et un millier d'habitants supplémentaires ? Il ne s'agit pas d'un « pseudo-PADD » mais bien d'un PADD alors que le PADD de l'opposition est un « PADD de rêveur ».

Monsieur Francis DELRUE répond qu'il ne s'agit pas de relier la RD 700 mais d'éviter de concentrer le trafic dans la rue de Willems, en le faisant passer dans une rue parallèle à créer. Il faut se battre pour avoir le financement pour créer cette voie.

Sur l'aire d'accueil des gens du voyage, le projet présenté par Monsieur DELBAR était de 70 caravanes, non ouvert toute l'année et il fallait demander à l'Etat de dépolluer le site.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de 150 caravanes, sur 4.5 hectares et que le site est trop cher à dépolluer.

Monsieur le Maire précise que le problème du trafic ne concerne pas que la rue de Willems mais également la rue de Tournai, la rue Louis Deffontaine, la rue de la Mairie... Il faut donc y aller par petites touches en créant le contournement de la rue de Camphin.

Monsieur Paulo ANTUNES précise que dans la presse a bien été indiquée l'inscription d'une aire d'accueil de gens du voyage de 150 places sur Baisieux au PLU.

Monsieur Olivier VANDELVELDE intervient pour indiquer qu'il est faux de dire qu'une aire d'accueil de gens du voyage est occupée temporairement. Dans la mesure où il manque d'aires d'accueil, celles existantes sont occupées en permanence. Il complète en précisant qu'il serait souhaitable de solliciter les habitants et de leur expliquer ce qui est possible de faire sur le sujet.

Madame Coralie SCHOEMAECKER précise qu'il y a un PPI vélo en cours qui verra des applications pendant le mandat. Monsieur Francis DELRUE que le PPI vélo ne concerne que les liaisons entre les communes et pas à l'intérieur de la commune.

Madame Coralie SCHOEMAECKER demande à Monsieur Francis DELRUE pourquoi les chemins piétons n'ont pas été faits plus tôt ?

Monsieur Francis DELRUE précise qu'ils n'en ont pas eu le temps.

Madame Coralie SCHOEMAECKER rappelle que certaines personnes étaient contre et qu'il est donc important de faire de la concertation sur ce type de projets qui ne se décrètent pas.

Monsieur le Maire estime que Monsieur DELRUE fait une confusion entre le PADD et le PLU.

Monsieur Pawel KIJOWSKI demande pourquoi ne pas utiliser ce terrain de 2.5 hectares, trop petit pour accueillir une aire de grand passage, pour imposer une aire d'accueil de plus petite taille en imposant la dépollution ?

Monsieur le Maire répond que ce la MEL a besoin d'une aire d'accueil de grand passage, pas d'une aire d'accueil. C'est pourquoi la majorité est disposée à discuter avec la MEL pour une solution en cohérence avec la taille de la commune et en concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire demande si son prédécesseur a concerté les habitants quand le projet avait été présenté ? Non, ça n'avait pas été le cas.

Monsieur Pawel KIJOWSKI pense qu'il faut proposer ce terrain plus petit, proportionnel à la taille de la commune ?

Monsieur Paulo ANTUNES exprime qu'il faut également réfléchir à la manière d'accueillir les gens du voyage et pas seulement à répondre à une obligation réglementaire.

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire enquêteur a estimé que le terrain n'était pas décent pour les gens du voyage et qu'il n'y avait pas eu de concertation.

Monsieur Francis DELRUE conteste le côté indécent du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- participe par la présente délibération au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.
- La présente délibération sera transmise à la Métropole Européenne de Lille

**Résultat du vote :**

**Pour : 19**

**Abstention : 8 (DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – PAQUIER Michel – CHANTRAINNE Christine)**

**La délibération est adoptée.**

**8. Développement durable - Délibération adoptant le règlement pour le concours des décorations de Noël**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant le règlement du concours des « Décorations de Noël » ;

Considérant la démarche d'amélioration du cadre de vie que porte ce concours ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en place ce concours participant de l'ambiance et de l'embellissement de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement du concours des « Décors de Noël »
  - De fixer la liste des prix de la façon suivante :
- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat\* de 50 €
  - 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat\* de 30 €
  - 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat\* de 20 €
  - Prix du public (1 par catégorie) : bon d'achat\* de 50 €
  - Encouragement (coup de cœur): bon d'achat\* de 20 €

Pour un budget global maximum de 510 €

\* valable dans les commerces basiliens

Monsieur Christian GUILBERT intervient pour soutenir cette proposition innovante, pour le bien de Baisieux et soucieuse des aspects environnementaux.

**Résultat du vote :**

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. Intercommunalité : Autorisation de signature de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre de la stratégie métropolitaine de boisement**

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de Baisieux, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire ;

Considérant que ce présent accord de coopération entre la MEL et la commune de Baisieux formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la convention relative à la réalisation de plantations dans le cadre de la stratégie métropolitaine de boisement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote :**

**Pour : 27**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

- calendrier de permanence pour le téléthon du 3 et 4 décembre : à compléter selon les disponibilités
- CCAS : le goûter de Noël aura lieu le 17/12 après-midi et la distribution le 18/12, appel à volontaires
- Madame Isabelle DUFOUR demande s'il y a un suivi des personnes âgées en béguinage ? Madame Bénédicte LECLERCQ précise qu'à partir du moment où le CCAS est informé, les élus passent voir les personnes concernées et leur propose une aide ou un accompagnement si la personne l'accepte. Dans tous les cas, des visites amicales sont réalisées.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 16 décembre 2021 à 19h, la salle restant à préciser.

**La séance est close à 20h30.**